

Quel est le rôle de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN) ?

■ L'IIBSN coordonne les programmes Contrat Restauration Entretien (CRE) du bassin versant de la Sèvre Nantaise qui intègrent des travaux sur les ouvrages hydrauliques. Les CRE sont établis entre l'IIBSN, les syndicats de rivière du bassin versant de la Sèvre Nantaise et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

■ L'IIBSN accompagne les syndicats de rivière en leur apportant un soutien technique et financier : mise à disposition d'un technicien de rivière, études (statut juridique des ouvrages hydraulique, perception sociale des ouvrages...).

Le rôle des syndicats de rivière : Ils mettent en œuvre les projets de réduction d'impact des ouvrages hydrauliques, les études de faisabilité, le suivi et la réalisation des travaux, les réunions de concertation.



Bassin versant de la Sèvre Nantaise

La Sèvre Nantaise, la Maine, la Moine, la Sanguèze, l'Ouin

Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques

Objectif : rivières vivantes

Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques est un projet de développement durable qui vise l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- C'est un projet qui s'inscrit dans la **concertation** avec les élus locaux, les usagers (propriétaires, pêcheurs, kayakistes...)
- C'est un projet qui concerne **toute la population du bassin versant de la Sèvre Nantaise** (villes principales : Nantes, Rezé, Vertou, Vallet, Cholet, Montaigu, Les Herbiers, Pouzauges, Cerizay, Mauléon, Moncoutant...)
- Il s'agit d'un projet de **développement durable**, le but est d'améliorer l'aspect physique du cours d'eau, de retrouver des espèces disparues et de limiter la prolifération des espèces invasives.
- C'est un projet qui permet **de réduire les pollutions, notamment celles dues aux cyanobactéries (algues toxiques)**
- Ce projet répond aux **enjeux économiques et de santé publique** (restauration des milieux aquatiques, amélioration de la qualité de l'eau).

Contact :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise

16 Cours Bayard 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex

Tél : 02 51 07 02 13 - iibsn.sevrenantaise@wanadoo.fr

www.sevre-nantaise.com



La question n'est pas de savoir s'il faut démolir ou pas les ouvrages hydrauliques, c'est-à-dire les chaussées, les clapets... Il s'agit en réalité d'envisager les rivières de demain : des rivières ayant une meilleure qualité de l'eau, une riche biodiversité et qui laissent plus facilement circuler les poissons et les sédiments. C'est ce qu'on appelle la continuité écologique des cours d'eau.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise : une rivière aménagée depuis l'industrialisation des vallées

Il existe près de 240 ouvrages hydrauliques (chaussées de moulins, clapets, seuils...) sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Sèvre Nantaise, à savoir, la Sèvre Nantaise, la Moine, la grande et la petite Maine, la Sanguèze et l'Ouin.

Certains ouvrages hydrauliques telles que les chaussées ont une histoire ancienne, d'autres sont beaucoup plus récents, c'est le cas pour la plupart des clapets. La majeure partie des ouvrages n'est plus manœuvrée ni utilisée.

Les ouvrages hydrauliques forment un obstacle à la circulation des sédiments et des poissons. Le fait de réduire l'impact des ouvrages hydrauliques permettrait d'avoir des rivières plus dynamiques, mieux oxygénées, et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau et de retrouver des espèces de poissons qui n'étaient plus là.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et le Grenelle de l'environnement imposent de réduire l'impact des ouvrages hydrauliques.



La réglementation :

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) a été adoptée en 2000 et a été transposée en droit français en 2004. La DCE vise « un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2015. Dans le cadre du **Grenelle de l'environnement**, un plan national de reconquête de la continuité écologique a été établi. Cela se traduit par une liste des ouvrages hydrauliques qui feraient l'objet d'actions de réduction d'impacts. **Sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, une trentaine d'ouvrages hydrauliques ont été recensés sur les 240 que compte le bassin versant.** Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Sèvre Nantaise fixe comme objectif la reconquête des zones d'écoulement libre des cours d'eau.

Quelles sont les actions préconisées ?

A l'échelle du bassin versant, 39 sites font l'objet d'une étude de faisabilité. Il s'agit pour ces sites, de réfléchir en concertation avec les élus locaux, les usagers, les riverains et la population à différents scénarios :



■ L'aménagement de passes à poissons ou de rivières de contournement :

Cela permet de ré-ouvrir les rivières aux poissons. Par contre, ce type d'action ne facilite pas le passage des sédiments.

■ **L'ouverture temporaire des vannes** : elle facilite le passage des sédiments de façon temporaire. Des ouvertures temporaires sont mises en place de manière à étudier les niveaux d'eau, l'évolution du milieu (berges...). Les gains écologiques pour le cours d'eau restent très limités. Cette solution est toutefois est une première étape.

■ L'ouverture permanente et complète des pelles et vannes :

Il s'agit d'ouvrir complètement les pelles et/ou les vannes de l'ouvrage pour débloquer le transport des sédiments. Toutefois, selon l'importance des vannages et la présence d'un éventuel seuil, le franchissement des poissons n'est pas garanti toute l'année. La circulation des sédiments comme le retour à des eaux courantes ne sont pas toujours optimum. Il est également possible de supprimer complètement les vannes et pelles.

■ La suppression partielle (arasement ou brèche) ou totale (effacement) de l'ouvrage :

C'est l'action la plus efficace pour retrouver des eaux courantes et permettre une réouverture de la rivière. Il s'agit de créer une échancrure ou un arasement dans l'ouvrage hydraulique. Dans certains cas, l'ouvrage hydraulique peut être complètement supprimé. Ces opérations doivent parfois être complétées par des mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité et pour garantir le maintien des usages.

■ L'accompagnement de l'abandon :

Cela peut concerner surtout les ouvrages hydrauliques en mauvais état. Il s'agit de laisser le temps faire son œuvre tout en suivant le processus de dégradation. L'avantage est que le bouleversement est moins rapide pour le milieu et pour les usages.